

Le mercredi 7 septembre 2005

Les interrogations soulevées par la notion de conflit d'intérêts et d'apparence de conflit d'intérêts ne sont pas nouvelles. Depuis plusieurs années et dans nombre de professions, des situations problématiques ont fait l'objet d'une attention particulière.

La notion de conflit d'intérêts figure dans la plupart des codes de déontologie des ordres professionnels et est au centre de la pratique professionnelle qui doit se faire sous le signe du désintéressement. En 2002, l'Ordre des agronomes ajoutait, à cette disposition de son code de déontologie, la notion d'apparence de conflits d'intérêts confirmant ainsi l'exigence de faire preuve de la plus grande transparence. La question nécessitait que l'on s'y arrête plus longuement d'où la tenue d'un Forum sur conflits d'intérêts, auquel l'OAQ conviait, le 7 septembre dernier, une cinquantaine d'agronomes.

Les participants au Forum sur les conflits d'intérêts

Dans un souci de transparence et d'équité, le Bureau de l'Ordre des agronomes du Québec a porté une attention particulière pour solliciter la participation d'agronomes de divers champs d'activité, régions du Québec et oeuvrant pour différents types d'employeurs. La raison en était simple : créer un juste équilibre dans les échanges et les points de vue.

Les différents secteurs représentés et les participants au Forum sur les conflits d'intérêts		
Production	François Boutin Josée Cadieux Nathalie Côté	Marie-Ève Gaboury Johanne Laplante Christian Overbeek
Gouvernemental	Jean Cantin Sébastien Jean André Proulx	Jacques Roy Louis Robert
Vente des intrants	Josée Chicoine Alain Jutras Alexandre Mailloux	Gemain Pelletier Jacques Tremblay Michel Vignola
Services-conseils sous forme de clubs (agroenvironnement et gestion)	Martine Bergeron Hugo Fréchette Martin Paquette	Louis Perreault Sylvie Thibaudeau Benoit Turgeon
Financier (institutionnel et privé)	Gérard Blais André Blouin Denis Ferland	Stéphanie Hamelin Gérald Pelletier François Rousseau
Agronomes à leur compte	Hugues Groleau Pierre Migner	Nancy Morin Denis Perron Robert Savage
Groupe des « penseurs » ou des « sages »	Jean-Paul Laforest Donald Michaud	Marcel Michaud Robert Verge Angèle Saint-Yves
Autres catégories	Ann Louise Carson Denis Cormier Donald Côté	Frédéric Lagacé Jean Larose Normand Leblond

Le mercredi 7 septembre 2005

Les trois cas pratiques à l'étude lors du Forum sur les conflits d'intérêts

Nous présentons ci-dessous les trois cas pratiques... et fictifs, étudiés en atelier lors du Forum sur les conflits d'intérêts afin que les agronomes intéressés qui n'ont pu participer à la rencontre puissent se prêter à leur tour à cet exercice de réflexion.

L'exercice consiste :

- A) à déterminer si le cas soumis présente nécessairement une situation de conflit d'intérêts;
- B) à relever les éléments permettant de déterminer s'il y a ou non conflit d'intérêts;
- C) à déterminer comment l'agronome devrait agir pour qu'en arrivant à la même recommandation, il puisse respecter les règles de l'art ainsi que son code de déontologie et éviter ainsi de se placer en situation de conflit d'intérêts.

L'exercice peut aussi consister à se questionner sur le même cas pratique, mais cette fois en utilisant trois mots clés : **nommer – évaluer – gérer**. Cette démarche en trois temps consiste d'abord à :

- A) identifier les enjeux liés à une situation, c'est-à-dire de « nommer » le type de conflit d'intérêts en cause (réel, potentiel ou apparent);
- B) évaluer la situation pour comprendre et déterminer la gravité de celle-ci, notamment en terme d'impact sur l'indépendance et le jugement professionnels. On peut alors se poser les questions suivantes : Quels sont les facteurs et les intérêts en cause ? Y a-t-il une « pelure de banane » quelque part sur laquelle le professionnel concerné pourrait glisser ?;
- C) en dernier lieu, il est important de s'attarder sur la façon dont la situation est gérée.

Voilà donc autant de questions auxquelles il importe de répondre afin de déterminer s'il y a problème ou non, c'est-à-dire si la situation est admissible ou ne l'est pas d'un point de vue déontologique.

Le mercredi 7 septembre 2005

Cas pratique présenté lors du Forum sur les conflits d'intérêts

Exercice n° 1

MISE EN SITUATION

L'agronome Bonnehumeur est à l'emploi d'un détaillant d'agrofourniture. Son patron lui mentionne qu'hier, il a reçu une très grande quantité de fongicide X. Il lui mentionne également que ce produit fait partie des 20 produits clés pour la performance du département. Si le département atteint ses objectifs de vente, l'ensemble des employés du département pourra espérer un 'bonus' de 1,5 % de leur salaire annuel.

ACTE AGRONOMIQUE

M. Bonnehumeur, agr., visite un producteur d'oignons (récoltés secs). Lors de la visite, il identifie un problème de brûlure de la feuille (*Botrytis*).

Le producteur accompagnant l'agronome demande à ce dernier s'il doit utiliser le fongicide X, Y ou Z pour contrôler la maladie. À noter que ces trois fongicides sont distribués par le détaillant pour lequel l'agronome Bonnehumeur travaille mais qu'ils ont une efficacité différente pour l'oignon sec.

L'agronome Bonnehumeur mentionne à son client qu'il a justement une promotion sur le fongicide X, soit un rabais de 5 %, avec paiement en octobre, après la récolte.

Après discussion, l'agronome Bonnehumeur recommande et vend au producteur agricole ce produit X pour les 16 hectares à traiter.

N.B. On présume ici que l'agronome M. Bonnehumeur possède les compétences nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Le mercredi 7 septembre 2005

**Cas pratique présenté lors du
Forum sur les conflits d'intérêts**

Exercice n° 2

MISE EN SITUATION

L'agronome Bienveillant est à l'emploi de l'organisation X depuis peu. Il a la responsabilité de conseiller un groupe de producteurs agricoles relativement à leur plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF), à leur bilan de phosphore et au respect des exigences du *Règlement sur les exploitations agricoles*. Les entreprises sont situées dans une zone en surplus. Un de ses clients, le producteur Jean-Mène Large, est également le président de l'organisation X.

ACTE AGRONOMIQUE

M. Jean-Mène Large apporte à l'agronome Bienveillant des échantillons de sol qu'il a lui-même prélevés. Il mentionne qu'un des échantillons provient de terres où les rendements laissent toujours à désirer.

Les échantillons de sol sont analysés et les résultats démontrent que la zone problématique est effectivement pauvre en phosphore et peu saturée (P/AI) alors que le reste des terres a une richesse en phosphore considérée comme bonne ainsi qu'un taux de saturation acceptable.

M. Jean-Mène Large contacte M. Bienveillant pour lui demander une recommandation car il a une importante quantité de lisier à appliquer. Lors de leur entretien, le producteur agricole mentionne également à M. Bienveillant que sa période de probation est presque à terme et que ses conditions d'emploi seront alors réévaluées.

M. Bienveillant émet une recommandation d'épandage de lisier qui permet à son client de vider sa fosse sur la totalité de ses terres sans avoir à faire affaire avec un receveur. À noter que l'ancien agronome dans le dossier avait recommandé, les deux années précédentes, de faire affaire avec un receveur de lisier pour 10 % du volume de la fosse.

N.B. On présume ici que l'agronome M. Bienveillant possède les compétences nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Le mercredi 7 septembre 2005

Cas pratique présenté lors du Forum sur les conflits d'intérêts

Exercice n° 3

MISE EN SITUATION

L'agronome M. Piastre est à l'emploi d'une institution financière reconnue et occupe un poste de directeur de comptes. Jeune cadre dynamique et ambitieux, il lorgne un poste de directeur principal. Côté performance, M. Piastre n'a pas encore atteint ses objectifs annuels de prêts accordés.

ACTE AGRONOMIQUE

M. Piastre visite un important client potentiel, M. Prospect, dont le niveau d'endettement est de 5 millions de dollars. Il connaît ce producteur agricole depuis deux ans et est donc assez au fait de sa situation. À l'étude du dossier, M. Piastre relève les éléments suivants :

- perte d'exploitation à ses états financiers;
- capacité de remboursement négative;
- comptes à payer importants;
- comptes à recevoir (ASRA);
- fonds de roulement négatif;
- endettement élevé;
- très bonnes garanties (actifs importants, quotas, terres, etc.).

La semaine suivant la visite, M. Prospect contacte M. Piastre pour lui demander de transférer tous ses prêts et de lui accorder un prêt additionnel de 500 000 \$, ce que son institution actuelle lui a refusé.

À la suite de leur entretien, M. Piastre retourne à son bureau avec une pile de documents. Huit jours plus tard (alors que la norme est de 10 à 14 jours), après avoir présenté de façon très convaincante à son supérieur les éléments positifs du dossier de son client, il obtient l'autorisation de ce dernier de transférer le prêt de M. Prospect. Dans le milieu, les rumeurs courent...

N.B. On présume ici que l'agronome M. Piastre possède les compétences nécessaires à l'exercice de ses fonctions.